



Règlements généraux

Ligue de balle-molle Montarville

Approuvé le 28 juin 2025 par vote électronique

Table des matières

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	1
LIGUE DE BALLE-MOLLE MONTARVILLE	1
TABLE DES MATIÈRES.....	2
TABLE DES RÉVISIONS	3
1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
1.1 DÉNOMINATION SOCIALE	4
1.2 TERRITOIRE ET SIÈGE SOCIAL.....	4
1.3 BUT	4
1.4 VALEURS.....	4
2 MEMBRES.....	5
2.1 MEMBRES ACTIFS	5
2.2 COTISATION ANNUELLE (FRAIS D'INSCRIPTION)	5
2.3 RETRAIT D'UN MEMBRE	5
2.4 RADIATION	5
3 ASSEMBLÉE DES MEMBRES.....	6
3.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE.....	6
3.2 AVIS DE CONVOCATION.....	6
3.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE	6
3.4 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE	7
3.5 QUORUM	7
3.6 PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE.....	7
3.7 VOTE	7
4 LE COMITÉ EXÉCUTIF	8
4.1 COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF.....	8
4.2 DÉSIGNATION DES POSTES.....	8
4.3 PRÉSIDENT	8
4.4 VICE-PRÉSIDENTS.....	9
4.5 TRÉSORIER	9
4.6 RÔLES DU COMITÉ EXÉCUTIF.....	10
4.7 ÉLIGIBILITÉ	10
4.8 DÉFINITION DES POUVOIRS DU COMITÉ EXÉCUTIF	11
4.9 DÉLÉGATION DE POUVOIRS	11
4.10 COMITÉS SPÉCIAUX.....	11
5 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	11
5.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	11
5.2 ÉLIGIBILITÉ	11
5.3 COMPOSITION DES ÉQUIPES.....	12
5.4 RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	12
6 LES CAPITAINES	12
6.1 DÉSIGNATION DES POSTES.....	12
6.2 ÉLIGIBILITÉ	12
6.3 RÔLES DES CAPITAINES.....	12
7 ÉLECTIONS ET NOMINATIONS	13

7.1	LE COMITÉ EXÉCUTIF	13
7.2	LES CAPITAINES D'ÉQUIPE.....	14
7.3	ÉLECTION DES CAPITAINES.....	15
7.4	COMITÉ D'ÉLECTION	15
7.5	RETRAIT D'UN ADMINISTRATEUR	15
7.6	DESTITUTION.....	16
8	ASSEMBLÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	16
8.1	CONVOCATIONS	16
8.2	QUORUM ET VOTE.....	16
9	DISPOSITIONS FINANCIÈRES	16
9.1	ANNÉE FINANCIÈRE.....	16
9.2	EFFETS BANCAIRES	17
9.3	RÉMUNÉRATION.....	17
9.4	ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	17
9.5	REGISTRES FINANCIERS.....	17
10	MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	18
11	DISSOLUTION OU LIQUIDATION	18

Table des révisions

Date	Description de la révision	Responsable
2025-04-29	Version finale	Bernard Gagné, Stéphane Roy, Marc Brouillette, Alain Provost, Daniel Laporte, Luc Simard, Patrick Girard.
2025-06-07	Version finale révisé suivant les commentaires des joueurs.	Bernard Gagné, Stéphane Roy, Marc Brouillette, Alain Provost, Daniel Laporte, Luc Simard, Patrick Girard.

1 Dispositions générales

1.1 Dénomination sociale

Ligue de balle-molle Montarville

1.2 Territoire et siège social

L'organisme exerce ses activités sur le territoire de la ville de St-Bruno-de-Montarville ou à tout autre endroit désigné par le comité exécutif.

Le siège social de l'organisme est situé à l'adresse déterminée par le conseil d'administration.

1.3 But

Le but de l'organisme est d'offrir à des hommes de 35 ans et plus de jouer à la balle-molle dans un climat amical et non-compétitif, exempt de classement en saison régulière et de toutes statistiques, en donnant préséance aux résidents de St-Bruno-de-Montarville et ce, à moindre coûts possible. À cette fin, la ligue, par les rôles qu'exercent les représentants de son conseil d'administration, s'assure à chaque année de maximiser une recomposition la plus complète que possible de ses équipes afin de donner l'opportunité à tous ses joueurs de jouer avec de nouveaux coéquipiers. Par ailleurs, la reconstruction des équipes doit se faire avec le souci constant de recherche de parité entre celles-ci.

Par ailleurs, il est de la responsabilité de la ligue, d'organiser certaines activités sociales afin de rassembler les joueurs dans un climat social sain. Certaines de ces activités se retrouvent au point [4.6](#) de ce document.

Il est important de mentionner que le but de la ligue n'est pas de faire des profits. Tous surplus accumulés par l'organisation lors de ses diverses activités seront gérés comme décrites au point [9.4](#) dans la section « Activités de financement » de ce document.

1.4 Valeurs

La ligue s'engage à adhérer aux valeurs de Softball-Québec en garantissant que les valeurs, entre autres, de respect, d'équité, d'intégrité, de sécurité et d'engagement social, place le participant comme la personne à privilégier en lui offrant une chance égale de prendre part aux activités offertes indépendamment de leur âge et de leur niveau d'habileté.

2 Membres

2.1 Membres actifs

Toute personne inscrite à la ligue est un membre actif à la condition de se conformer aux conditions suivantes :

- Être âgé de 35 ans ou plus;
- Être de sexe masculin;
- Avoir payé sa cotisation annuelle;
- Être exempt d'un dossier d'antécédents préjudiciable
- Certains critères additionnels pourraient être considérés et retenus afin de donner l'accès au membre désirant occuper certains mandats ou différents postes au sein de la ligue.

2.2 Cotisation annuelle (frais d'inscription)

Le comité exécutif, sous recommandation du trésorier, fixe le montant de la cotisation annuelle de même que le moment, le lieu et la manière d'en effectuer le paiement.

2.3 Retrait d'un membre

Tout membre peut se retirer en tout temps en signifiant son retrait ou sa démission soit par écrit au secrétaire de la ligue ou le signifiant à son capitaine d'équipe. À défaut de se conformer à cette procédure, le joueur qui s'absenterait plus de quatre parties sans avoir avisé qui que ce soit et que nous n'arrivons pas à rejoindre, sera remplacé par le prochain joueur sur la liste d'attente. Ce retrait prend effet à la date de réception de cet avis ou à la date précisée dans ledit avis.

2.4 Radiation

Le comité exécutif peut, par résolution, radier tout membre qui omet de verser la cotisation à laquelle il est tenu. Il peut aussi radier tout membre qui refuse ou omet de se conformer aux dispositions des présents règlements, qui agit contrairement aux valeurs et intérêts de la ligue ou dont la conduite est jugée préjudiciable envers celle-ci.

Constitue notamment une conduite préjudiciable le fait :

- De critiquer de façon intempestive l'organisme, les officiels et l'un ou l'autre de ses membres;
- De porter des accusations fausses et mensongères à l'endroit de la ligue ou d'un de ses membres;
- D'adopter un comportement violent ou immoral;

Seul le comité exécutif est autorisé à adopter et à suivre en cette matière la procédure qu'il pourra appliquer, en autant que le membre visé soit rencontré et informé de vive voix par un ou des représentants mandatés à cette fin par le comité exécutif. Ainsi, le joueur prendra connaissance de la nature exacte de l'acte ou l'omission qu'on lui reproche afin qu'il ait l'occasion de se faire entendre sur le sujet. Si le fautif récidive, un écrit lui sera remis et si, malgré les recommandations, les avertissements et les suspensions qui lui sont imposés ce dernier ne corrige pas ses comportements, il se verra radier de la ligue. Le comité exécutif s'engage à la plus grande objectivité possible dans ce dossier et sa décision sera finale et sans appel. Si le joueur ciblé par une plainte est membre du comité exécutif, ce dernier devra s'exclure de ce processus en laissant les autres membres de ce comité assurer le même suivi décrit précédemment.

3 Assemblée des membres

3.1 Assemblée générale annuelle

L'assemblée annuelle des membres de l'organisation se tiendra en janvier à la date et au lieu que le comité exécutif fixe chaque année. L'assemblée générale annuelle se tient habituellement en présentiel. Mais avec les possibilités technologiques maintenant disponibles, il serait possible que l'assemblée générale annuelle puisse se tenir en présentiel avec une diffusion simultanée où les membres ne pouvant pas se déplacer sur place puissent assister et participer à la rencontre. Une assemblée générale annuelle pourrait aussi être exclusivement en visioconférence si c'est nécessaire. Le comité exécutif est responsable d'organiser l'assemblée générale annuelle.

3.2 Avis de convocation

L'avis de convocation est adressé à tous les membres qui y ont droit. Le délai de convocation d'une assemblée générale est d'au moins 10 jours.

3.3 Assemblée générale spéciale

Le comité exécutif peut convoquer une assemblée générale spéciale dans un délai minimal de 10 jours si ce dernier considère le besoin de consulter ou d'informer l'ensemble de ses membres concernant tout sujet ou problématique qu'il juge important et qui ne peut attendre d'être abordé à l'assemblée générale annuelle.

Par ailleurs, le comité exécutif est tenu de convoquer une assemblée générale spéciale des membres dans les dix jours de la réception de la réquisition écrite à cette fin, spécifiant le but et les objectifs d'une telle assemblée et signée par au moins le dixième des membres actifs. À défaut, par le comité exécutif de convoquer une telle assemblée dans le délai stipulé, celle-ci peut être convoquée par les signataires de la demande écrite. L'avis de convocation d'une

assemblée générale spéciale devra respecter le délai d'au moins dix (10) jours et mentionner la date, l'heure et l'endroit choisi pour la tenue de l'assemblée et les sujets ciblés préalablement qui y seront exclusivement traités.

3.4 Ordre du jour de l'assemblée générale annuelle

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle doit contenir au minimum les sujets suivants :

- Acceptation des procès-verbaux de la dernière assemblée générale;
- Compte-rendu des activités de la ligue;
- Approbation du rapport financier annuel;
- Présentation de la ratification des règlements (nouveaux ou modifiés) retenus par la majorité en séance tenante ou à la suite d'un vote obtenu à cette fin depuis la dernière assemblée générale;
- L'élection ou la réélection des administrateurs de la ligue dont le terme vient à échéance.

3.5 Quorum

Les membres actifs présents, peu importe leur nombre, constituent le quorum pour toute assemblée générale annuelle des membres qu'ils y assistent sur place ou à distance. À moins d'une impossibilité majeure, le comité exécutif devra prendre les moyens d'assurer la participation des membres à distance en déléguant un responsable à cette fin.

3.6 Président et secrétaire d'assemblée

Le président ou tout autre administrateur de la ligue préside l'assemblée générale annuelle et les assemblées générales spéciales. Toutefois il est possible pour les membres actifs de désigner entre eux un président d'assemblée et un secrétaire autre qu'un membre du comité exécutif pour présider l'assemblée générale annuelle ou les assemblées générales spéciales.

3.7 Vote

À une assemblée des membres, les membres actifs en règle présents, y compris le président d'assemblée, ont droit à une voix chacun en respectant les conditions suivantes :

- Le vote par procuration n'est pas permis;
- Toutes les questions soumises à l'assemblée seront tranchées à la majorité simple (50% + 1) des voix validement exprimées;
- En cas d'égalité des voix, le président de la ligue a voix prépondérante;
- Le vote se prend à main levée, à moins qu'un membre présent ne réclame le scrutin secret. Dans ce cas, le président d'assemblée nomme un ou deux scrutateurs qui distribuent et recueillent les bulletins de vote, compilent les résultats et les communiquent au président;

- En certaines circonstances, les membres pourraient être invités à voter électroniquement si le besoin le justifie. Il appartient au conseil exécutif d'approuver une telle démarche.

4 Le Comité Exécutif

4.1 Composition du comité exécutif

Le comité exécutif est composé de cinq (5) administrateurs, Ceux-ci prendront prioritairement place au sein du conseil d'administration auquel s'ajoutent les capitaines d'équipes.

4.2 Désignation des postes

Le comité exécutif de la ligue est composé de cinq membres : le président, deux vice-présidents, un trésorier et un secrétaire. À défaut d'un nombre suffisant de candidatures reçues et élues en ce sens, le comité devra être constitué minimalement de trois administrateurs élus dont obligatoirement un président, un vice-président et d'un trésorier élus en respect du processus d'élection prévu à cette fin. À défaut de rencontrer ces conditions, la ligue devra suspendre ses opérations le temps que la ligue puisse élire ou nommer des membres afin de pourvoir aux postes vacants. En ultime recours, une assemblée générale spéciale pourrait être convoquée à cette fin.

4.3 Président

- Le président est l'officier exécutif en chef de la ligue. Il préside toutes les assemblées du comité exécutif et du conseil d'administration et des membres. Il voit à l'exécution des décisions du comité exécutif et du conseil d'administration et remplit tous les devoirs inhérents à sa charge.
- Il appartient au président de s'assurer d'une distribution équitable des tâches entre les 5 administrateurs du comité exécutif;
- Il surveille, administre et dirige les activités de la ligue et signe avec le trésorier tous les documents requérant sa signature.
- Il est chargé d'envoyer les avis de convocation aux administrateurs et aux membres, il signe les contrats et les documents pour les engagements de la ligue.
- Il rédige les rapports requis par diverses lois et la correspondance de la ligue.
- Il a la garde des archives, des livres de procès-verbaux et de tous les autres registres corporatifs.
- Le président est le représentant officiel de la ligue auprès de toute institution ayant des relations avec la ligue. Il peut nommer un substitut dans le cas où il ne pourrait pas honorer ses fonctions auprès des autres institutions.

4.4 Vice-présidents

- Les vice-présidents remplacent le président en cas d'absence ou d'incapacité et exercent alors toutes les responsabilités du président.
- Ils se partagent les responsabilités de la planification, de l'organisation des activités sportives et sociales et secondent le président dans la gestion de la ligue.
- L'un de ceux-ci est désigné par ses pairs et annoncé à l'ensemble des membres comme le substitut au président advenant une incapacité de ce dernier à pouvoir exercer ses pouvoirs. De ce fait, ce sera ce dernier qui exercera le vote prépondérant lors d'un vote le nécessitant.

4.5 Trésorier

- Le rôle de trésorier est réservé en priorité à un membre du comité exécutif, à un capitaine ou à tout autre membre de la ligue. Dans ce dernier cas, le trésorier n'aura pas droit de vote lors des réunions du conseil d'administration. À défaut du comblement de ce poste, tout autre candidature pourrait être retenue à cette fin. Le comité exécutif s'assure tout de même de choisir le meilleur candidat intéressé offrant le plus de qualités et de compétences requises pour exercer ce rôle.
- Le trésorier a la charge, la garde des fonds de la ligue et de ses livres de comptabilité. Il veille à l'administration financière de la ligue.
- Il procède au paiement des fournisseurs selon les modalités prévues dans la politique d'achat, adoptée par le conseil d'administration.
- Il effectue les dépôts dans une institution financière déterminée par le conseil d'administration.
- Il tient un relevé précis des biens, des dettes, des recettes et déboursés de la ligue dans un registre approprié.
- Il fait un rapport de la situation financière à chaque réunion du conseil d'administration.
- Il s'engage à déposer les états financiers sur le portail de notre site web afin de les rendre accessible aux membres.

4.6 Rôles du comité exécutif

Plusieurs rôles se doivent d'être assumés et réalisés par les administrateurs du comité exécutif dont, entre autres :

- Planifier et préparer l'assemblée générale annuelle;
- Planifier et gérer la période des inscriptions;
- Réserver les locaux et les permis d'alcool pour la tenue de nos activités sociales (brunch, tournois et banquet);
- Planifier, avec le conseil d'administration, l'évaluation de tous les nouveaux joueurs, la révision des cotes des joueurs connus et la formation des équipes avant le début de la saison;
- Planifier les réservations de terrain avec la municipalité;
- Rechercher nos commanditaires;
- Établir le calendrier des matchs, des tournois et réserver nos arbitres en conséquence;
- Planifier le personnel bénévole nécessaire à nos événements (montage des clôtures, aide à la cantine, transport et montage et entreposage de nos équipements);
- Planifier le renouvellement et l'achat des équipements nécessaires (balles, bâtons, chandails et casquettes, sacs et équipements des receveurs...);
- Achat de nourriture et breuvage pour les événements sociaux;
- Gérer et administrer les entrées d'argent et assurer une tenue de livre à jour;
- Préparer la planification budgétaire et assurer une saine gestion financière de la ligue.

4.7 Éligibilité

Tout membre actif en règle, a le droit de voter et peut être élu au comité exécutif en tant qu'administrateur de la ligue et siégera d'office au conseil d'administration avec les capitaines d'équipes élus par les joueurs. Un capitaine pourrait également poser sa candidature et cumuler les deux fonctions. Il appartiendra aux membres de l'élire à ce titre. Dans un tel cas, si la composition du conseil d'administration s'en trouve constituée d'un nombre de membres pairs, en cas de nécessité, le président devra exercer l'utilisation de son vote prépondérant. Si ce capitaine se retrouve au poste de président, le vice-président nommé à cette fin détiendra et exercera au besoin le vote prépondérant.

4.8 Définition des pouvoirs du comité exécutif

Le comité exécutif, possède et peut exercer tous les pouvoirs dans la gestion administrative de la ligue. Cependant, en ce qui a trait aux règlements de jeu, ceux-ci devront être impérativement approuvés par le conseil d'administration lorsqu'ils sont sujets à être révisés, changés ou annulés.

4.9 Délégation de pouvoirs

En cas d'urgence ou d'incapacité d'agir de tout officier de la ligue ou pour toute autre raison jugée suffisante par le comité exécutif, ce dernier pourra déléguer les pouvoirs de tel officier à tout autre officier ou membre du conseil d'administration.

4.10 Comités spéciaux

Le comité exécutif peut consulter le conseil d'administration afin de constituer des comités spéciaux permanents ou temporaires pour remplir toute charge particulière. Le ou les comités ainsi formés ont toute l'autorité que leur donne le comité exécutif dans l'exercice de leur mandat. Le comité exécutif se garde toujours un droit de regard décisionnel avant de réviser, révoquer, amender agir ou apporter un quelconque changement proposé par un tel comité. En ce qui a trait aux règlements de jeu, le comité exécutif doit encore une fois s'adjoindre de l'ensemble du conseil d'administration dans ce droit de regard.

5 Le conseil d'administration

5.1 Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est constitué des cinq membres du comité exécutif et des capitaines élus par les membres de la ligue.

5.2 Éligibilité

Tout membre actif en règle a le droit de voter et peut être élu au conseil d'administration en tant qu'administrateur de la ligue.

5.3 Composition des équipes

Le processus de composition des équipes avec les règles l'encadrant est sous la responsabilité du conseil d'administration. Ces derniers s'engagent à conserver ces informations (processus et règles) dans un document qui devra être mis à jour à chaque année et ce dernier devra être accessible à tous les membres sur le site de la ligue. Il leur appartient la responsabilité de composer des équipes le plus équitables possible afin d'assurer une parité entre celles-ci.

5.4 Rôle du conseil d'administration

Le conseil d'administration a pour principal rôle de participer à l'élaboration et aux modifications des règles de jeu et des tournois. Le conseil d'administration peut supporter le comité exécutif lorsque celui-ci en fait la demande pour différents sujets.

6 Les Capitaines

6.1 Désignation des postes

Un capitaine par équipe sera élu à ce titre par les membres à la suite du processus d'élections par vote électronique sous la responsabilité du comité exécutif.

6.2 Éligibilité

Tout membre actif en règle a le droit de voter et peut être élu comme capitaine et en tant qu'administrateur de la ligue tant que ce dernier ait complété un minimum de trois ans d'expérience au sein de la ligue.

6.3 Rôles des capitaines

Les capitaines s'engagent à adopter en tout temps un esprit sportif sain et exemplaire auprès de ses joueurs et de tous joueurs, arbitres et administrateurs de la ligue en promouvant par ses gestes et paroles les valeurs de celle-ci. Ceux-ci s'engagent particulièrement, par leur leadership exemplaire, de répondre aux attentes suivantes :

- Assister à la formation des équipes en collaborant avec les autres administrateurs à des compositions équitables de celles-ci, dont la sienne;
- S'engager à une gestion saine de l'équipement de son équipe et de veiller à son renouvellement au besoin;

- Représenter et promouvoir les intérêts de ses joueurs et de son équipe, en respect des valeurs de la ligue, auprès des administrateurs celle-ci lorsque nécessaire;
- Planifier et déléguer à un substitut ses responsabilités de capitaine en cas d'absence;
- Agir en tout temps comme intermédiaire entre la ligue et ses joueurs en ce qui a trait à toutes communications et gestion pertinentes nécessaires au bon déroulement des activités de la ligue comme par exemples les tâches pour le bénévolat, le rappel des règlements de jeu et de tournois, l'élection du joueur gentilhomme, inscriptions au souper de fin d'année;
- Assurer le remplacement de ses joueurs absents en faisant recours, de façon juste et équitable, à tous les joueurs qui ont manifesté leur intérêt en ce sens sur le site de la ligue. En respect de nos valeurs, le but étant de permettre à tous les joueurs de profiter de ces opportunités;
- Rencontrer au besoin des joueurs de son équipe ciblés par certaines problématiques à l'encontre des règles et valeurs de la ligue;
- Assister et collaborer à l'évaluation des nouveaux joueurs lors de la journée déterminée à cette fin à la conclusion de la période des inscriptions,
- Planifier et organiser les activités sociales de son équipe s'il y a lieu (vente de breuvages lors des parties, soupers d'équipe, ...);
- Participer à l'organisation et la préparation de notre souper de fin d'année en offrant ses services la journée même de l'événement;

7 Élections et nominations

7.1 Le comité exécutif

Les candidats à un poste du comité exécutif doivent soumettre leur candidature au président d'élection qui est nommé lors de l'assemblée générale. Dans l'ordre, l'assemblée générale procédera à l'élection des candidats au comité exécutif pour les postes en élection.

Une alternance aux élections devra être respectée. Ainsi, deux administrateurs se retrouveront en élection les années impaires et trois administrateurs vivront cette réalité aux années paires. Si l'un des administrateurs, peu importe le rôle qu'il occupe dans le comité, devait démissionner avant la fin de son mandat de 2 ans, son remplaçant élu comblera ce poste pour le temps restant au mandat en question.

Dans le cas où il n'y a pas plus de candidats que le nombre d'administrateurs à élire, l'élection des différents candidats aura lieu par acclamation. Dans le cas où un ou des votes sont nécessaires, l'élection pourra se faire à main levée à la majorité simple ou par scrutin secret, si une demande en ce sens est adressée au président d'élection par un membre présent.

Les postes laissés vacants lors de l'assemblée générale pourront être pourvus par intérim par toutes candidatures reçues et jugées recevables par le comité exécutif. Celui-ci s'engagera à en informer les membres une fois les candidats retenus par ce dernier. Ces mandats seront en vigueur jusqu'à la prochaine assemblée générale lors de laquelle de nouvelles élections devront s'y tenir.

Les membres ainsi élus accèderont au comité exécutif et attendront la tenue de la première rencontre afin de connaître leurs rôles et responsabilités qui leur incomberont. Il appartient aux administrateurs élus au comité exécutif de déterminer entre eux les candidats aux différents postes de ce comité (président, vice-présidents dont celui qui assumera l'intérim du président en cas d'absence de celui-ci, secrétaire et trésorier).

7.2 Les capitaines d'équipe

Chaque membre intéressé au poste de capitaine d'équipe sera invité à déposer sa candidature par courriel en répondant à l'invitation émise par les membres du comité exécutif (tout membre de ce comité se présentant pour un tel poste sera exclus de ce processus) au moment de l'ouverture des postes disponibles. Le comité exécutif pourra au besoin avoir recours à un comité d'élection pour ce faire.

Chaque postulant sera invité à manifester son intérêt, par l'entremise d'une courte lettre de présentation faisant état de ses motivations, en promouvant ses forces et engagements auprès de la ligue et des joueurs qu'il représentera. Chacune des candidatures jugées admissibles par les administrateurs sera retenue et présentée pour un vote soumis à l'ensemble des joueurs par le biais d'un vote électronique.

Les candidats ayant obtenu le plus de votes seront élus à titre de capitaines pour une durée d'un maximum de 3 ans. Si aucune nouvelle candidature n'a été reçue, les capitaines sortants demeureront en postes pour un autre mandat de trois ans. En cas d'égalité de votes pour la dernière place disponible, un nouveau vote déterminera le gagnant entre les deux candidats en question. Chaque capitaine sortant pourra soumettre sa candidature pour un nouveau poste aux prochaines élections.

Ces derniers poursuivront leurs engagements pour lesquels ils ont été élus tant qu'ils répondront aux attentes et engagements qu'ils se doivent de respecter en regard des valeurs et des règlements de la ligue et des joueurs qu'ils représentent.

Les capitaines d'équipes seront ensuite approuvés par le comité exécutif. Si un capitaine démissionne en cours d'une saison, l'équipe se désignera un successeur à ce rôle jusqu'à la fin de cette saison. Une fois l'année terminée, un

capitaine remplaçant devra être élu par l'ensemble des membres par le processus d'élection afin de pouvoir compléter, le cas échéant, les termes restants à ce mandat.

Le comité exécutif fera l'annonce des candidats élus électroniquement aux différents postes de capitaines dans les semaines suivant la compilation du vote.

7.3 Élection des capitaines

En ce qui concerne les capitaines, le conseil d'administration s'assure, dans un souci de préserver les valeurs de la ligue, de mettre en place un principe de rotation aux élections de ces postes pour toutes les équipes à l'intérieur d'un cycle de trois ans. Ainsi, la première année, la moitié des capitaines seront en élection pour un mandat de trois ans et l'autre moitié vivra le même processus l'année suivante de sorte, qu'à moins d'une élection partielle suivant la démission d'un capitaine avant l'échéance de son terme, il n'y aurait pas d'élection à ce titre à la troisième année de ce cycle.

Le candidat ayant assuré l'intérim pourra soumettre sa candidature à ce poste ou à l'un des autres postes venant à échéance cette année-là.

Il appartiendra aux capitaines eux-mêmes de déterminer le mode de sélection du pairage de ces derniers soumis à ce processus prévu. Une fois l'ordre de rotation déterminé, que ce dernier soit issu du volontariat, du hasard ou de tout autre critère voté par ces derniers, il devra être respecté tant que cette politique demeurera en vigueur.

7.4 Comité d'élection

Pour l'élection des capitaines, le comité exécutif pourra faire appel à un comité d'élection s'il le juge nécessaire. Ce dernier serait composé de trois personnes dont deux joueurs et un membre du comité exécutif qui ne déposeraient pas leur candidature aux élections concernées. Le nombre de vote par candidat ne sera connu que par le comité et ne sera pas divulgué. Seul les capitaines élus seront annoncés. En cas d'égalité pour les dernières places disponibles, une ronde supplémentaire de scrutin électronique sera alors organisée entre tous les autres candidats afin de déterminer les candidats retenus. Si l'égalité persiste, à moins que l'un des candidats se retire, une autre ronde de scrutin électronique aura lieu et ce jusqu'au moment de pouvoir déterminer tous les élus.

7.5 Retrait d'un administrateur

Dans le cas de la démission d'un administrateur en cours de mandat, le conseil d'administration, par résolution, pourra élire ou nommer une autre personne qualifiée pour compléter la durée non-écoulée du terme de l'administrateur à remplacer.

Autrement, selon le contexte, un appel à tous pourrait être lancé par le comité exécutif pour établir une liste de candidats. Dans un tel cas, si plus d'un candidat se manifestent, un vote des membres devra avoir lieu, soit en assemblée générale, soit par vote électronique selon le besoin. S'il n'y a qu'un candidat, il sera élu par acclamation s'il remplit toutes les conditions pour être éligible à faire partie du conseil exécutif. Dans le cas contraire, un 2^e appel à tous sera effectué.

7.6 Destitution

Un administrateur peut être destitué de ses fonctions, sur un vote de la majorité des membres du conseil d'administration, s'il est jugé inapte à servir les meilleurs intérêts de la ligue.

8 Assemblées du conseil d'administration

8.1 Convocations

- Les membres du conseil d'administration se réuniront aussi souvent que nécessaire.
- Les réunions du conseil d'administration sont convoquées sur demande du président ou sur demande de la majorité des membres du conseil d'administration.
- L'avis de convocation peut être verbal, par courriel ou par la poste mais avec un délai minimum de 48 heures. En cas d'urgence, ce délai peut être de deux heures.
- Si tous les membres du conseil d'administration sont présents et y consentent, toute assemblée de ce conseil peut avoir lieu sans aucun avis préalable de convocation.

8.2 Quorum et vote

- Le quorum pour la tenue des assemblées du conseil d'administration est fixé à 50% plus 1 des administrateurs composant ce dernier. Le quorum doit être maintenu pour toute la durée de la rencontre.
- Les capitaines peuvent désigner un remplaçant de leur équipe en cas d'absence, mais non les membres du comité exécutif.
- Toute réponse ou décision à prendre à la suite d'une problématique ou d'une question soumise se doit d'être décidée à la majorité des voix.

9 Dispositions financières

9.1 Année financière

L'exercice financier de la ligue se terminera le 31 décembre de chaque année.

9.2 Effets bancaires

Tous les chèques, billets ou autres effets bancaires de la ligue seront autorisés par le trésorier ou tout autre administrateur signataire du compte bancaire, pour donner suite aux approbations reçues des administrateurs du comité exécutif, conformément à la politique d'achat. Le président ou tout autre administrateur signataire du compte bancaire a la responsabilité de veiller au respect de la politique d'achat et de s'assurer qu'il n'y a pas d'anomalie dans les transactions bancaires.

9.3 Rémunération

Aucun officier ou membre de la ligue ne sera rémunéré comme tel; seules les dépenses effectuées pour la ligue sont remboursables sous présentation de pièces justificatives.

Cependant, tous les administrateurs ainsi que les arbitres et nos commanditaires se verront offrir gratuitement un laissez passer pour le repas au banquet de fin de saison à même les revenus de la ligue.

Les membres s'engagent librement à offrir de l'aide aux administrateurs en remplissant certaines tâches relatives au bon fonctionnement des activités de la ligue. Certains membres de la famille et amis pourraient être engagés au besoin afin de bonifier la gestion et le bon déroulement de ces activités et il appartiendra aux administrateurs de leur octroyer ou non une rémunération qu'ils détermineront à cette fin. Tous les pourboires récoltés par les bénévoles ou employés à ces diverses tâches leur appartiendront.

9.4 Activités de financement

Tous les profits engendrés par des activités sociales ou des opérations de financement, avec l'autorisation du comité exécutif seront réinvestis dans la Ligue de balle-molle Montarville et serviront prioritairement, dans la mesure du possible, à réduire les frais des joueurs actifs de l'année en cours, et ce, de manière équitable, soit par la réduction aux participants du prix de leur repas au banquet ou pour les autres, par la distribution d'une ristourne sur leur frais d'inscription par exemple. Tout surplus connus après le banquet, et avant la fin de l'exercice financier, comme les frais remboursés pour les parties annulées en cas de pluie, serviront au bon fonctionnement de la ligue et à la réduction des frais d'inscription de tous les joueurs l'année suivante.

9.5 Registres financiers

Tout membre actif peut demander en tout temps d'examiner les registres financiers de la ligue. Les administrateurs s'engagent, dans la mesure du possible, à tout faire pour ne pas dépasser un surplus de plus de 10 000\$ accumulé à la fin de chaque exercice financier.

10 Modifications aux règlements généraux

Toute démarche afin de proposer des modifications aux règlements généraux devra être présentée et autorisée par résolution en assemblée générale ou spéciale.

Par la suite, tous les changements seront présentés et devront être soumis à tous les membres par voie d'un vote en assemblée générale ou par vote électronique pour fin d'approbation. Toute modification entrera en vigueur et sera entérinée lorsque 50% plus un des membres l'approuveront en séance tenante ou par vote électronique selon le cas.

Chaque changement aux règlements généraux rejeté par l'assemblée générale ne sera tout simplement pas retenu, présenté et soumis au vote.

11 Dissolution ou liquidation

La dissolution de la ligue doit être approuvée et adoptée par la majorité votant lors d'une assemblée générale spéciale convoquée à cette fin

Une dissolution éventuelle de la ligue devra, pour se faire, répondre aux conditions suivantes :

- La proposition de dissolution devra être présentée et approuvée en assemblée générale par 50% plus un des membres présents lors de celle-ci;
- Si celle-ci est retenue, elle devra ensuite être soumise à tous les membres par un vote électronique;
- Pour entrer en vigueur plus de 50% plus un des membres devront avoir voté en faveur de sa dissolution.

En cas de liquidation de la personne morale ou de distribution des biens de la personne morale, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue choisie par le comité exécutif à la suite des suggestions obtenues par les membres s'il y a lieu.